

AMAP LES CHAMPS PENEL



Objet de l'association

- Soutenir et promouvoir une agriculture paysanne de proximité, socialement équitable et écologiquement saine,
- Promouvoir une alimentation saine, basée sur des produits de qualité, écologiquement sains et de saison,
- Établir un lien équilibré entre producteurs et consommateurs, selon une logique de partenariat, et dans un esprit convivial.

L'engagement du producteur

Le producteur s'engage à fournir chaque semaine des légumes variés de saison en fonction de sa production, soit "un panier" d'une valeur de 10€ – 13€ et 16€ (représentant environ 5 à 7 légumes de variétés différentes). Le principe de l'AMAP nous mettant en solidarité avec le producteur face aux aléas climatiques inhérents à une activité agricole respectueuse des ressources naturelles ; l'abonné reconnaît que la quantité distribuée est estimative.

Ces produits sont frais, bio (classe AB) ou issus de parcelles en cours de conversion (classe C2) et de saison, majoritairement issus de sa ferme.

L'engagement du consommateur:

Le consommateur bénéficie des réussites (paniers plus garnis) et est solidaire des aléas de production (manque de légumes).

Le consommateur s'engage en achetant à l'avance une partie de la récolte du producteur sur une période donnée à un prix équitable.

Le consommateur s'engage dans la mesure de ses possibilités à participer au fonctionnement et à l'animation de l'association (partage d'information et de recette, participation aux assemblées générales de l'association).

Le consommateur s'engage à venir récupérer son panier chaque semaine (dans le respect du cadre du calendrier de distribution fourni en annexe) sur le lieu de distribution et à composer son panier en fonction des produits proposés par le producteur. En cas d'absence, il prévoit un « remplaçant » qui vient récupérer son panier.

Durée de l'engagement

La durée (renouvelable) de l'engagement **porte sur une année**. Le début de la saison démarrant en **Avril**.

Le producteur s'engage sur **45 semaines de production**. Le producteur devra en début de saison fournir le calendrier de ses semaines de distribution.

Le consommateur **s'engage sur 45 paniers**.

En accord avec le producteur, il est également possible de reporter la prise du panier avant ou après absence.

Il est important de fixer la durée de l'engagement sur les 4 saisons de l'année car en fin d'hiver, il faut faire face à un déficit de légumes, alors qu'à la fin de l'été il y a une plus forte production. Cela permet de garantir un équilibre global dans la constitution des paniers et pour le producteur cela lui permet de maintenir une activité constante sur toute l'année.

Modalité de distribution

La distribution a lieu directement à la ferme 6 route de Saint-Omer 59470 Zégerscappel, deux horaires sont proposés. Il est demandé à l'adhérent de fixer son jour de distribution au moment de l'établissement du contrat et de le respecter.

Horaire du vendredi : de 16h30 à 19h00 tous les vendredis fixés au planning du producteur.

Horaire du samedi : de 10h30 à 12h00 tous les samedis fixés au planning du producteur.

Paniers

- Les paniers sont constitués de la production de la semaine.
- Les légumes sont bio ou issus de parcelles en cours de conversion
- La constitution du panier est faite par le producteur en fonction de sa récolte.
- Les paniers sont en moyenne composés de 5 à 7 légumes différents
- Le panier peut être complété de fruits de saison bio issus de la production locale dans les périodes de déficit de légumes (comme la fin d'hiver).

3 types de panier sont proposés

- **Panier réduit** : pour une famille de moins de 4 personnes d'une valeur de 10 €
- **Panier classique** : pour une famille de 4 personnes d'une valeur de 13 €
- **Panier familial** : pour une famille nombreuse d'une valeur de 16 €. Ce panier correspond au panier classique pour lequel les quantités de 3 légumes choisis par le producteur sont doublées.

Le paiement

Le mode de paiement se fera en **chèque**, les chèques doivent être libellés à l'ordre de Patrice Devriendt et seront remis directement au producteur.

Condition de paiement : 2 modes de paiement sont proposés

mode de paiement	date d'établissement	date d'encaissement
Paiement trimestriel : 4 chèques en avance	à la signature du contrat	entre le 1er et le 10 avril entre le 1er et le 10 juillet entre le 1er et le 10 octobre entre le 1er et le 10 janvier
Paiement mensuel : 12 chèques en avance	à la signature du contrat	entre le 1er et le 10 de chaque mois

Résiliation du contrat

La résiliation avant la fin de la saison AMAP est possible mais sans le remboursement des paiements restant, exception faite si l'adhérent trouve un remplaçant. Il est d'ailleurs demandé aux adhérents souhaitant quitter l'association de trouver un nouvel adhérent afin de garantir une continuité dans le nombre de paniers à produire par le producteur.

Non reconduction du contrat

Le préavis de non reconduction de contrat est de 1 mois minimum.